

## DÉLÉGATION DE SIGNATURE

**Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Lorraine**

### **LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DU CROUS LORRAINE**

- VU** le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L.822-1 et suivants,
- VU** la Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,
- VU** le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la Gestion budgétaire et comptable publique,
- VU** le Décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 modifié relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,
- VU** l'Arrêté du 26 janvier 2023, nommant Monsieur Frédéric LÉONARD, Directeur Général du CROUS Lorraine,
- VU** le Procès-Verbal installant Madame Régine FALQUE, en qualité de Directrice des Résidences Universitaires du Charmois et de Provençal du CROUS Lorraine.

### DÉCIDE

#### **ARTICLE 1 : Gestion administrative du logement étudiant**

Il est donné délégation à Madame Régine FALQUE, concernant les documents relatifs à la constitution et à la gestion du dossier de logement des étudiants, pour :

- signer les baux numériques et l'ensemble des documents composant la liasse locative,
- valider les RIB et des demandes de prélèvements automatiques,
- signer les courriers de relance des loyers impayés,
- signer les courriers de 1<sup>er</sup> avertissement pour manquement aux dispositions du Règlement Intérieur des Résidences Universitaires du CROUS Lorraine.

## **ARTICLE 2 : Gestion administrative du court séjour**

Il est donné délégation à Madame Régine FALQUE, concernant les documents relatifs à l'accueil des usagers en résidences universitaires, dans le cadre du dispositif court séjour, pour :

- signer les contrats de location,
- signer les devis y afférents.

## **ARTICLE 3 : Dépôt de plainte**

Il est donné délégation à Madame Régine FALQUE à l'effet de porter plainte au nom du CROUS Lorraine pour toutes atteintes aux biens (destructions, dégradations ou détériorations) constatées dans l'enceinte de la résidence universitaire dont elle est la Directrice. Elle est tenue également d'en informer le service juridique.

## **ARTICLE 4 :**

La présente décision, qui prend effet à compter du 02 avril 2024, se substitue à toute autre décision de délégation de signature prise antérieurement. Les dispositions de la présente décision prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant et du délégataire.

## **ARTICLE 5 :**

Le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet du CROUS Lorraine.

Fait à Nancy, en deux exemplaires, le 02 avril 2024.

Le Directeur Général  
du CROUS Lorraine

Frédéric LÉONARD

La Directrice  
des Résidences Universitaires du Charmois,  
et de Provençal

Régine FALQUE